

TE38

COMITE SYNDICAL du 12 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-076

Révision des Autorisations de Programme 2017

Le lundi 12 juin 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 93 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 93 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 4 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 4 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-028 du 6 mars 2017 dans laquelle le Comité syndical a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme 2017 ;

Vu la délibération n° 2018-023 du 5 mars 2018 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la première révision d'autorisations de programme 2017 ;

Vu la délibération n° 2019-040 du 4 mars 2019 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la deuxième révision d'autorisations de programme 2017 ;

Vu la délibération n° 2020-027 du 2 mars 2020 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la troisième révision d'autorisations de programme 2017 ;

Vu la délibération n° 2021-026 du 1^{er} mars 2021 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la quatrième révision d'autorisations de programme 2017 ;

Vu la délibération n° 2022-027 du 21 mars 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la cinquième révision d'autorisations de programme 2017 ;

Vu la délibération n° 2022-121 du 3 octobre 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la sixième révision d'autorisations de programme 2017 ;

Vu la délibération n° 2023-027 du 13 mars 2023 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la septième révision d'autorisations de programme 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 15 mai 2023 ;

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, l'AP RES 2017 relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation a été mise en place en 2017 pour une durée de trois ans, prolongée à quatre ans en 2019, cinq ans en 2020, six ans en 2021 et 7 ans en 2023.

Il convient de réviser cette AP afin d'adapter le montant des Crédits de Paiement (CP) 2023 à l'exécution budgétaire 2023 en abondant les CP 2023 d'un montant de 10 000 €, par transfert des CP 2023 de l'AP AME 2023.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2017 comme détaillée en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (99 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

- D'approuver la révision de l'autorisation de programme Renforcement/Extension/Sécurisation 2017 pour un montant de 4 985 000 € comme détaillée en annexe.



Fait et délibéré en séance
Le Président
M. Bertrand LACHAT

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

ANNEXE

| AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2017 | | | | | | | |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------|
| AP 2017 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 |
| 4 985 000,00 | Mandatés 2017 | Mandatés 2018 | Mandatés 2019 | Mandatés 2020 | Mandatés 2021 | Mandatés 2022 | |
| | 567 987,38 | 1 921 700,25 | 1 197 960,92 | 829 208,64 | 383 867,58 | 58 588,33 | 25 686,90 |